

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

JEUDI 03 JUIN 2010

18H00

en MAIRIE de MORZINE



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.06.2010

Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier - Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents : Mmes MULLER O. (à partir du point 2.2), PINARD I.
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F. (à partir du point 3.3), BEARD P., COQUILLARD M., RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET G.

Absents/Excusés : Mmes MULLER Odile (jusqu'au point 2.1 inclus), DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H.
MM. RICHARD M., BAUD J.J. (José), BERGER J.F. (jusqu'au point 3.2 inclus)

Pouvoirs : Madame Sophie DION à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD à Monsieur Georges GEYDET
Madame Gisèle RICHARD à Madame Odile MULLER

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 06.05.2010.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Restauration collective : tarifs 2010-2011

La commission des finances a étudié le suivi financier du service de la cuisine centrale. Il ressort de ce bilan annuel que le coût moyen par repas pour l'année 2009 est de 4,66 €, il était de 4,59 € en 2008, soit + 1,7 %.

Il est proposé d'augmenter les tarifs « Repas enfant », « Repas Bébé mixé » et « Repas communes de l'extérieur » et de diminuer le « Repas Adulte » de 0,40 € pour permettre aux personnes âgées d'accéder au service à un coût moins élevé. Lucien Rastello précise qu'en 2009 42 000 repas ont été livrés.

Puis il propose au conseil municipal les tarifs des repas de la restauration collective de la commune pour l'année scolaire 2010/2011 :

REPAS	Ancien tarif	Nouveau tarif
Repas enfant	3,60 €	3,70 €
Repas Bébé mixé	1,70 €	1,80 €
Repas adulte	5,00 €	4,60 €

Repas communes de l'extérieur	4,59 €	4,90 €
--------------------------------------	---------------	--------

Le tarif Enfant s'applique aux repas servis aux enfants des écoles publiques et également aux repas vendus à l'OGEC, aux crèches et haltes garderies de l'Outa et des Minots ainsi qu'à la Ruche.

Le tarif Bébé s'applique aux repas mixés vendus à L'Outa et aux Minots.

Le tarif Adulte s'applique aux personnes âgées des Floralties, aux repas destinés aux adultes.

Le tarif Repas Communes de l'extérieur s'applique aux communes voisines, qui bénéficient du service restauration collective de la Commune de Morzine Avoriaz, avec ou sans livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les tarifs de la restauration collective 2010/2011 tels qu'ils sont proposés,

CHARGE M. le Maire de mettre en application ces tarifs.

2.2 Demande de remise gracieuse de la pénalité de retard lors du paiement de la taxe locale d'équipement : MM. DELALE Jean-Pierre et Claude

~ Arrivée d'Odile Muller ~

MM. DELALE Jean-Pierre et Claude doivent régler une pénalité de 1 270 € liée au retard de paiement de la première tranche de leur taxe locale d'urbanisme. Ils indiquent n'avoir pas pu payer, la vente du terrain ayant été retardée en conséquence de la crise économique. La trésorerie de Bonneville donne un avis défavorable et explique qu'une partie du paiement a été obtenue grâce à un commandement de payer avec avis à tiers détenteur bancaire. Les demandeurs sollicitent la remise gracieuse de cette pénalité facturée par la trésorerie de Bonneville. C'est à la commune de décider d'accorder celle-ci.

Lucien Rastello fait remarquer que c'est la première fois qu'il y a un avis défavorable de la part de l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

03 abstentions (Lucien Rastello, Gilbert Peillex et Lionel Gaymard),

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de retard pour paiement tardif des taxes locales d'urbanisme, de MM. DELALE Jean-Pierre et Claude,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

2.3 Demande de remise gracieuse de la pénalité de retard lors du paiement de la taxe locale d'équipement : M. MARTIN John Frankum

La même demande concernant cette fois M. MARTIN John Frankum pour une pénalité de 96 €, liée au retard de paiement de la seconde tranche de leur taxe locale d'urbanisme, est soumise au conseil municipal. La situation, à savoir avis défavorable de la trésorerie de Bonneville, est strictement identique à la précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

03 abstentions (Lucien Rastello, Gilbert Peillex et Lionel Gaymard),

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de retard pour paiement tardif des taxes locales d'urbanisme, de M. MARTIN John Frankum,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

2.4 Budget annexe « Parkings Couverts » : DM N°1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget des parkings souterrains, pour permettre l'inscription d'amortissements impossible au budget primitif pour des raisons informatiques.

Comptes M4/service 82 Jx PI Service 83 OT	Intitulés imposés par la M4	Montants
6811	Dotations aux amortissements	6 223,49
023	Virement	-6 223,49
	Total Dépenses Fonctionnement	0,00
021	Virement	-6 223,49
28138	Amortissement autres constructions	5 808,41
28181	Amortissement Installations	415,08
	Total Recettes d'investissement	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.5 Budget Principal : DM N°2

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses inscrits au budget principal. Ceux-ci concernent en particulier les chalets utilisés lors des manifestations et dont Michel Coquillard confirme qu'ils seront livrés le 18 juin prochain.

Gérard Berger donne des informations sur les 120 K€ qui concernent l'AFU des Encoches à savoir la mise en place d'un « tourne à gauche », des molok de tri sélectif et la réalisation d'une plateforme plus large pour l'arrêt bus. L'intervention de la société Descremps devrait être terminée le 07 juillet, à défaut les travaux seront reportés en septembre. Afin de garder un équilibre financier, les travaux de la taille de mas de La Chenalette ont été décalés sur 2011.

Lucien Rastello alerte le conseil municipal sur la vigilance à avoir en raison d'une baisse prévisible générale des dotations de l'Etat.

Opérations ou services	Comptes M14		Montants
310	2184	Mobilier	27 000 €
213	2315	Installations, matériel et outillage techniques	120 000 €
102	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 250 000 €
		Total Dépenses investissement	-103 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	-103 000 €
		Total Recettes investissement	- 103 000 €
	023	Virement à la section d'investissement	- 103 000 €
11	64118	Autres indemnités	4 400 €
220	65543	Participation charges SYND.ELECT.	100 000 €

		total Dépenses Fonctionnement	1 400 €
11	74121	D.G.F. : Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	- 61 114 €
11	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	37 809 €
11	708786	Remb.dt bail+om+autres taxes	7 505 €
11	7388	Autres taxes diverses	17 200 €
		Total Recettes Fonctionnement	1 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.6 Pension animalière : adoption tarif 2010

Le conseil municipal juge inopportun d'instaurer une pension animalière pour résoudre le problème des animaux mis à disposition de la « Petite ferme » et préconise plutôt la rédaction d'un contrat de location de ceux-ci qui prévoit, le cas échéant, la reprise des animaux malades et une date butoir de fin de saison après laquelle les animaux devront impérativement être repris.

En conséquence la délibération est retirée de l'ordre du jour.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Marchés publics : délégation de signature à M. Gilbert Peillex – 4^{ème} adjoint

M. le Maire signale qu'en matière d'achats publics, la législation l'autorise (ou ses adjoints en cas d'empêchement) à prendre toutes décisions concernant la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA). C'est ainsi que lui et le 1^{er} adjoint se sont vus chargés par le conseil municipal, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils européens.

Il apparaît que pour le bon fonctionnement de la collectivité il est nécessaire que l'adjoint délégués aux travaux, M. Gilbert Peillex 4^{ème} adjoint, se voit conférer pareille délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE qu'en cas absence ou d'empêchement de M. le Maire et de M. Gérard Berger - 1^{er} adjoint, les attributions prévues à l'article 28-1 du code des marchés publics sont déléguées à M. Gilbert Peillex - 4^{ème} adjoint en charge des travaux.

3.2 Itinéraires alpestres : convention à intervenir avec le SIAC

M. le Maire rappelle que, comme les années précédentes, le SIAC organise le lundi 2 août prochain sur le territoire de Morzine et des Gets une étape des itinéraires alpestres. Trois randonnées accompagnées sont au programme dont une "sportive" encadrée par Caty Gaggiolli qui partirait de la vallée de La Manche. Les communes des Gets et de Morzine sont les organisateurs officiels de cette manifestation sur le secteur, le SIAC coordonne l'événement dans sa globalité. Les itinéraires se déroulent selon le programme suivant :

- Dimanche 1^{er} août ; château des Allinges "Un château sur l'océan"
- Lundi 2 août : Morzine- Les Gets "détours paysagers"
- Mardi 3 août : Thonon les bains "Au fil du temps"
- Mercredi 4 août : Evian "les sources vagabondes"

- Jeudi 5 août : vallée d'Abondance "du glacier à l'alpage"
- Vendredi 6 août : vallée d'Aulps "Graydon et les dragons du roc d'enfer"
- Samedi 7 août : vallée du Brevon "voyage au centre de la pierre"
- Dimanche 8 août : bas chablais "de rives en terres de rovorée en rêveries"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

~ Arrivée de Jean-François Berger ~

3.3 Servitudes de pistes de ski

La première réunion relative à l'instauration d'une servitude de pistes de ski s'est tenue le 10 mai dernier avec pour objectif de présenter à la commission montagne le cadre et le déroulement général de la mission en vue de l'instauration d'une servitude sur les domaines skiables de Morzine/Pléney/Nyon et Avoriaz.

Le projet de mise en place d'une servitude, sur l'ensemble des périmètres de domaines skiables de la commune de Morzine, fait suite au constat d'une situation juridiquement fragile du régime d'indemnités versées aux propriétaires autorisant le passage des pistes de ski ou des remontées mécaniques. A ce sujet, une évaluation des dispositifs d'indemnisation en vigueur dans les communes ayant un domaine skiable de taille et profil similaires à Morzine (station village) est menée par le cabinet « Cime » dans des conditions difficiles car le sujet est tabou.

Le projet d'instauration d'une servitude concernera uniquement les pistes et les remontées mécaniques existantes situées sur l'ensemble des enveloppes de domaines skiables de la commune à savoir, Morzine/Pléney/Nyon et Avoriaz (y compris secteur de Super-Morzine). Pour le cas particulier du secteur de Chamossière, compte tenu du fait qu'il se situe sur la commune de Verchaix, cette zone sera exclue, de fait, du projet. Il est bien précisé que ce dossier ne prendra également pas en compte, à ce stade, les projets futurs de la station mais uniquement les équipements existants.

Sur ces bases il convient que le conseil municipal se prononce sur le lancement de la procédure dont les tenants et aboutissants sont rappelés en annexe dans la note préparée par le cabinet « Cime ».

M. le Maire rappelle donc qu'actuellement l'absence de servitudes de pistes n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable qui est pourtant le cœur du produit touristique et par conséquent de l'équilibre économique de la commune, d'une part, et qui échappe à certaines obligations réglementaires de transparence, d'autre part.

En conséquence il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la constitution d'un dossier de servitude relatif aux pistes et remontées mécaniques existantes situées sur l'ensemble des enveloppes de domaines skiables de la commune, à savoir, Morzine/Pléney/Nyon et Avoriaz (y compris secteur de Super-Morzine).

Le travail est confié au groupement constitué de la société Cime, Topoalp et Asadac retenue au terme d'un Marché à Procédure Adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution du dossier de demande d'instauration d'une servitude pour les pistes et les remontées mécaniques existantes situées sur l'ensemble des enveloppes de domaines skiables de la commune, à savoir, Morzine/Pléney/Nyon et Avoriaz (y compris secteur de Super-Morzine),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.4 GAEC « Le Chamois » : contentieux refus permis de construire fumière

~ Gilles Rulland, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

La commune a été rendue destinataire le 03 mai dernier d'un recours gracieux de la part du « GAEC Le Chamois » demandant l'annulation de l'arrêté du 12 avril 2010 refusant le permis de construire de la fumière de l'exploitation. En effet le requérant souhaite pouvoir couvrir sa fumière existante à des fins d'amélioration esthétique et sanitaire. En effet, la hauteur de la construction n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme de la zone. En effet le PLU ne peut permettre cette création dès lors qu'il s'agit d'une construction nouvelle et non pas d'une construction existante comme précisé dans le recours gracieux.

Guy Pernet souhaite la recherche d'une solution amiable dans cette affaire avant tout engagement d'une procédure. Gérard Berger estime que le permis de construire n'étant pas conforme et étant donné que les règles d'urbanisme ne peuvent évidemment pas être détournées il convient que le GAEC lui-même prenne ses responsabilités en travaillant sur les solutions possibles avec les voisins.

Le conseil municipal, dans un souci d'apaisement et le contentieux n'étant pas lié pour l'heure puisque l'on se trouve au stade du recours gracieux, décide de retirer la délibération habilitant M. le Maire à défendre les intérêts de la commune et à la reprendre, le cas échéant, si cette affaire faisait l'objet d'une suite judiciaire faute d'accord avec les voisins.

~ Gilles Rulland réintègre la séance ~

3.5 ZANETTI Françoise : contentieux en responsabilité

La commune a été destinataire le 15.12.2008, de la part de Mme ZANETTI Françoise d'une assignation en référé devant le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains suite à une blessure contractée à l'occasion d'une randonnée pédestre en février 2008 sur le chemin du Renard. Dans ce cadre le juge des référés a ordonné une expertise médicale et débouté Mme ZANETTI de sa demande d'indemnisation à titre de provision. L'expertise a indiqué une date de consolidation au 17.01.09 et a mentionné un certain nombre de désordres évoluant dans le temps avec un déficit fonctionnel permanent fixé à 6 %.

Dès lors, par lettre recommandée, le conseil de Mme ZANETTI a demandé réparation du préjudice subi par sa cliente à hauteur de 26 350 €. La commune, par la voie de son avocat, a refusé de donner suite à cette demande se considérant comme non responsable. Aussi le 26.05.10 la commune a été rendue destinataire d'une requête en indemnisation introduite devant le tribunal administratif de Grenoble destinée à faire droit à cette demande de 26 350 €. En conséquence M. le Maire demande à être habilité à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'une requête en indemnisation présentée par Mme ZANETTI Françoise,

DESIGNE la SCP PIANTA pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 Gestion des parkings municipaux de Morzine : lancement de l'appel d'offres

Dans le cadre d'une meilleure gestion à terme des parkings souterrains et de surface, la proposition est faite d'équiper certains d'entre eux en contrôle d'accès. Il convient à ce titre de lancer un avis d'appel à candidatures pour une réalisation effective la saison d'hiver 2010-2011 avec un coût estimé de 300 000 €.

M. le Maire expose le projet de rationalisation de la gestion des parkings souterrains et de surface à Morzine puis présente le cahier des charges devant servir de base à l'avis d'appel à candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

HABILITE M. le Maire à lancer la procédure afférente,

lui DONNE TOUTES DELEGATION UTILES.

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte la séance jusqu'au point 3.11 inclus ~

3.7 Commune - Consorts THORENS : protocole d'accord transactionnel

Gérard Berger informe le conseil municipal que la commune et les consorts THORENS se sont mis d'accord afin de régulariser, à travers un protocole d'accord transactionnel, un ensemble de dossiers les concernant. Il s'agissait de pouvoir ainsi régulariser des échanges fonciers des cessions gratuites ainsi que le renoncement à deux litiges ouverts auprès du tribunal administratif de Grenoble.

A la suite de ce protocole la commune devient propriétaire de l'ensemble du foncier de la taille de mas du Grand Mas, M. THORENS Thierry devient propriétaire de la terrasse située à l'avant du restaurant « La Chamade », le permis de construire du « Coup de Cœur de La Chamade » se trouve régularisé et les recours ouverts à l'encontre des délibérations relatives aux échanges fonciers avec l'immeuble « Le Slalom » sont abandonnés.

Gérard Berger explique que la terrasse avait été cédée à la commune en 1970 pour faire un rond-point et que, toutefois, suite à une procédure d'usucapion Thierry THORENS en serait devenu propriétaire. Nos conseils respectifs estiment qu'il est préférable, dans un cas de figure comme celui-ci, de traiter la question via une solution amiable plutôt que de s'engager dans une procédure au long cours dont l'issue est incertaine. En conséquence de cet accord, la commune récupère la partie orientale de la taille de mas du Grand Mas pour en faire une voie utilisable praticable.

M. le Maire demande donc à être autorisé à signer ce protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le protocole d'accord transactionnel du 25.05.2010 tel qu'il est présenté,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.8 Acquisitions foncières : indivision RICHARD Eugène

Gilbert Peillex précise que la commune mène depuis de nombreuses années des négociations destinées à acquérir deux parcelles appartenant à l'indivision RICHARD Eugène (cadastrées section B N°229 pour 1348 m² et 230 pour 674 m²). Ces parcelles se situent au sein d'un périmètre rapproché de captage alimentant le réseau d'adduction de la commune.

Suite à une rencontre le 11 mai dernier, la commune a obtenu l'accord des personnes concernées afin d'acquérir ces parcelles au prix de 8.90 €/m². Par ailleurs ces parcelles étant susceptibles d'expropriation en conséquence de la déclaration d'utilité publique les concernant (arrêté préfectoral N°607 de 2007), les propriétaires ont souhaité bénéficier de l'indemnité de remploi de 20 %.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble représentant 2 022 m² pour un coût total de 21 594.96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PASSE outre le tarif retenu dans le cadre de la délibération du 26.02.2001 basée sur une estimation datée de 1996-1997 jointe à la déclaration d'utilité publique préalable,

FIXE le prix à 8.90 €/m²,

DECIDE de faire bénéficier les propriétaires de l'indemnité de remploi de 20 %,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions,

DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3.9 Echange de terrain à intervenir avec les consorts TAVERNIER feu Gilbert Jean

Gérard Berger signale que la commune a été saisie d'une demande d'échange de terrain au niveau du lieudit "La Croix Bartholomy". Il s'agit pour les demandeurs d'échanger une partie de leur tènement situé sur la parcelle N°2036 pour 55 m² contre une partie du terrain communal situé sur la parcelle N°2038 pour 58 m² sachant que les deux biens ont été évalués à l'identique soit 17 400 €.

L'objectif est de régulariser le foncier puisque l'implantation des consorts TAVERNIER déborde en partie sur le tènement communal et que, par ailleurs, la commune s'apprêtant à vendre ce foncier il convient qu'il soit régularisé au préalable.

Il demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE de procéder avec les consorts TAVERNIER feu Gilbert à un échange sans soulte :

Propriétaire	Parcelle cédée
Commune	N° 2038 p pour 58 m ²
Consorts TAVERNIER	N° 2037 pour 20 m ² N° 2036 p pour 35 m ² Soit 55 m ²

PRECISE que l'ensemble des frais de la procédure seront supportés par les demandeurs,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.10 Cessions gratuites : habilitation à M. le Maire à signer ces actes

Par délibération du 02 juillet 2009, le conseil municipal avait conféré tous pouvoirs à M. le Maire afin de mener à bien les procédures de régularisation relative aux acquisitions amiables et à titre gratuit découlant de la délivrance de permis de construire. Un certain nombre d'actes sont en mesure d'être régularisés par l'intermédiaire de l'office notarial SCP Jacquier, Lagrange, Bodinier, Jacquier, Muffat de Saint-Jean-d'Aulps qui a mené les négociations nécessaires pour leur aboutissement.

Il s'agit des dossiers concernant :

➔ Les Champs de La Plagne

- Consorts BERGER feu Claude François (parcelle AT 297p pour 30 m²),

➔ Taille de mas des Joux – lieudit « La Muraille »

- SCI « La Grande Muraille » (parcelles AE 691p pour 4 m² et 825p pour 32 m²),

- Consorts DIDES François et Yvette (parcelle AE 826p pour 16 m²),

- M. Jean-Marc ECOEUR (parcelle AE 820p pour 20m²).

➔ Route du Provion

- Consorts MECHOUD feu Julie née BAUD : Mme GRIVEL-DELILLAZ Marie née MECHOUD, M. MECHOUD François et M. MECHOUD Antoine (parcelles H 107p pour 11 m² et H 1 819p pour 3 m²),
- Mme GRIVEL-DELILLAZ Marie née MECHOUD, M. GRIVEL-DELILLAZ et Mme GARNIER née GRIVEL-DELILLAZ (parcelle H 1789p pour 63m²),
- Mme KUNDIG née MARCHAL Colette (parcelle H 132p pour 13 m²),
- M. et Mme SCHUSTER Fritz (parcelle H 2024p pour 53 m²),
- Mme BAUD Françoise née PACHON (parcelle H 116p pour 1m² et 117p pour 85 m²),
- M. MARULLAZ Denis (parcelle H 84p pour 78 m²),
- M. MECHOUD François (parcelle H 82p pour 74m²),
- Mme BAUD Alice née PACHON et M. PAGE Olivier (parcelle H 85P pour 27 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- parcelle AT 297p pour 30 m²,
- parcelle AE 691p pour 04 m²,
- parcelle AE 825p pour 32 m²,
- parcelle AE 826p pour 16 m²,
- parcelle AE 820p pour 20 m²,
- parcelle H 107p pour 11 m²
- parcelle H 1 819p pour 03 m²,
- parcelle H 1789p pour 63 m²,
- parcelle H 132p pour 13 m²
- parcelle H 2024p pour 53 m²,
- parcelle H 116p pour 01 m²,
- parcelle H 117p pour 85 m²,
- parcelle H 84p pour 78 m²,
- parcelle H 82 p pour 74 m²,
- parcelle H 85p pour 27 m²,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

3.11 Parking souterrain office du tourisme de Morzine : amodiation des places de stationnement à M. BAUD Jean-Claude

Par délibération n° 2006-08.26 du 26 août 2006 visée le 07 septembre 2006, M. le Maire a été habilité à recourir à la délivrance d'amodiation de places de stationnement situées au 2^{ème} sous-sol du parking souterrain de l'office du tourisme de Morzine afin de compenser pour les professionnels et les propriétaires du site environnant les places qui vont être supprimées en surface. Il a été autorisé dans la limite de 60 places et selon des documents préétablis.

Il s'avère que la commune a mené une négociation avec les riverains des voies adjacentes de la place de l'office du tourisme de Morzine afin d'avoir un aménagement homogène pour l'ensemble de cette zone. M. J-Claude BAUD a été contacté dans ce cadre. L'objectif est d'améliorer les déplacements doux de la route de La Combe à Zore en utilisant les places de stationnement aériennes liées au bâtiment « Capitale 2 ». Un accord est intervenu permettant à la commune de disposer de ces emplacements à des fins de cheminement piétonnier pendant la durée d'une amodiation consentie pour 30 ans à compter de la signature de l'acte à intervenir. Cet accord concerne 8 places. Le coût de l'amodiation (12 000 € TTC par place) est compensé par l'instauration de la servitude.

Il demande au conseil municipal à être habilité à signer l'acte notarié retraçant cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'accord à intervenir entre la commune de Morzine et M. J-Claude BAUD,

PRECISE que :

- le coût de l'amodiation de 12 000 € TTC par place (hors charges annuelles qui s'ajoutent) est compensé par l'instauration de la servitude,
- l'acte relève de la SCP Jacquier, Bodinier, Lagrange, Muffat, Jacquier,
- les frais d'acte seront à la charge de la commune,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 PLU – modification N°2 : contrôle de légalité

Gérard Berger explique que par délibération du 18.03.2010 le conseil municipal adoptait la modification N°2 du PLU. Dans le cadre du contrôle de légalité la préfecture informait la commune le 25 mai dernier que l'exposé des motifs relatif au reclassement de la zone Ue du Couard en zone Ux était insuffisant.

En effet le rapport de présentation joint à cette modification est considéré comme insuffisant. Pour rappel l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation de « ce document d'ordre général, part de l'exposé de la situation existante, analyse les perspectives d'évolution de l'urbanisme et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables ». Lors, il est demandé de prendre une nouvelle délibération exposant les motifs de ce changement. Pour mémoire cette évolution de zonage concernait une parcelle communale d'une superficie d'environ 2000 m² située au Couard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de présentation complémentaire à la modification N°2 du PLU.

4.2 Terrains de « La Falaise » à Avoriaz : désaffectation-déclassement

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

La mise en œuvre du programme de l'UTN a nécessité de modifier le lotissement du domaine d'Avoriaz pour autoriser la subdivision et la création des lots devant constituer les terrains d'assiette des futures constructions ainsi que la création de SHON pour certains équipements.

Cette modification a donné lieu à un accord des colotis lors de l'assemblée générale du 26/12/08 conformément aux dispositions de l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme et a été autorisée par arrêté municipal en date du 20.03.09. La commune a signé l'état de division en volume le 24 juin 2009 afin de pouvoir procéder, le moment venu, à la vente des terrains nécessaires à la réalisation du programme immobilier de « La Falaise ».

Le tableau ci-dessous récapitule les cessions intervenues et celles à intervenir. Pour cette dernière catégorie il y aura deux étapes : les cessions de juin et celles de décembre qui concerneront les volumes (12 et 13 Amara) pour lesquels le conseil général de la Haute-Savoie est partie prenante ce qui implique, en conséquence, un règlement en amont des problèmes de relocalisation de leur garage.

N° de volume EDDV / parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur	Montant	Date de la vente
	1 200	SNC Avoriaz MGM loisirs	132 000,00	juin-09
9 (10%)	162		17 820,00	avr-10
9 (90%)	1 458	MGM II	160 380,00	juin-10
3	1 416	MGM I	155 760,00	juin-10
4	2 403	MGM II	264 330,00	juin-10
6	22	MGM II	2 420,00	juin-10
11	2 275	MGM II	250 250,00	juin-10
14	394	MGM II	43 340,00	
17	-	Intégré dans les lots MGMII	-	
12	588		64 680,00	déc-10
13	373		41 030,00	déc-10

Au titre de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques il est précisé qu'un bien appartenant au domaine public d'une commune, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Le bien basculant alors dans le domaine privé la cession devient possible.

Pour ce qui concerne les garages de la zone technique il convient donc que le conseil municipal constate la désaffectation, prononce le déclassement puis autorise M. le Maire à signer les actes de ventes afférents aux volumes concernés. Afin de se prémunir contre d'éventuelles contestations un constat d'huissier a été réalisé juste avant le conseil municipal, soit le 2 juin après midi, par l'étude « Carnet d'Evian », afin de prendre acte du fait que les bâtiments sont vides et ne sont donc plus affectés à l'usage du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les volumes suivants issus de l'Etat de Division en Volume validé le 24 juin 2009 :

- 90 % du Lot 9 pour une surface de 1 458 m² (les autres 10 % n'étant pas affectés au service public ont été cédés en avril),
- Lot 3 pour une surface de 1 416 m²
- Lot 4 pour une surface de 2 403 m²
- Lot 6 pour une surface de 22 m²
- Lot 11 pour une surface de 2 275 m²
- Lot 14 pour une surface de 394 m²
- Lot 17 qui est intégré dans les autres lots,

DECIDE de procéder à la cession de l'emprise de 7 968 m² ainsi déclassée, moyennant un prix de 110 €/m² conformément à l'avis de France domaine. L'ensemble des frais afférents à cette opération est à la charge des acquéreurs,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération,

HABILITE M. le Receveur de la trésorerie du Biot à Saint-Jean-d'Aulps à faire recette des produits liés à cette opération sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4.3 SYANE (ex SELEQ74) : opération de réfection de la route de La Plagne

Gilbert Peillex signale que la commune a programmé par l'intermédiaire du SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la Haute-Savoie les travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de La Plagne.

Il expose que le SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie présente l'ensemble des travaux relatifs à l'opération route de la Plagne figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	233 981,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	137 086,00 €
et des frais généraux	7 020,00 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de MORZINE AVORIAZ,

APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer, figurant en annexe et, notamment, la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition financière :

d'un montant global estimé à	233 981,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	137 086,00 €
et des frais généraux	7 020,00 €

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 5 616,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux restant à charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 109 669,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

Les montants sont budgétés ou à budgéter au compte 2315-016 et 65543/22 et engagés sur ces mêmes comptes.

4.4 SYANE (ex SELEQ74) opération de déplacement de la zone technique d'Avoriaz

Gilbert Peillex signale que la commune a programmé par l'intermédiaire du SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la Haute-Savoie, les travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la zone technique d'Avoriaz.

Il expose que le SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie présente l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de déplacement de la zone technique d'Avoriaz figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	162 136,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	98 778,00 €
et des frais généraux	4 864,00 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de MORZINE AVORIAZ,

APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer, figurant en annexe et, notamment, la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition financière :

d'un montant global estimé à	162 136,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	98 778,00 €
et des frais généraux	4 864,00 €

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 3 891,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux restant à charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 79 022,00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

Les montants sont budgétés ou à budgéter au compte 2313-92 et 65543/22 et engagés sur ces mêmes comptes.

4.5 Réalisation d'un ascenseur dans le secteur du Plan : dépôt du permis de construire

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un ascenseur dans le secteur du Plan et la nécessité de déposer un permis de construire concernant ce projet.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à déposer ce permis de construire. Il précise que le principe du dossier retenu consiste en la réalisation de 2 ascenseurs reliés à mi-hauteur par une passerelle. Les deux appareils seront opérationnels pour l'hiver 2010-2011 sous réserve de la réalisation effective du démontage de l'ascenseur incliné qui pose des problèmes liés au désamiantage. Gilbert Peillex souligne d'ailleurs qu'un problème identique se pose pour les travaux de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de réalisation d'un ascenseur dans le secteur du Plan,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Projet d'acquisition du foncier EDF route de La Plagne

EDF a informé la commune de la vente d'un ensemble de biens situé à « La Grand'Maison ». Il s'avère, après discussions, qu'un privé serait intéressé pour la partie bâtiment alors que le foncier nu intéresserait en partie ERDF pour une extension de ses installations mais également la commune propriétaire du foncier jouxtant ce tènement.

L'estimation des domaines est à ce jour de 144 €/m² avec une application d'un abattement de 50 % de cette valeur pour les surfaces supportant une servitude ou le passage de réseaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le conseil municipal serait d'accord pour procéder à l'achat des terrains concernés d'une valeur d'environ 75 K€ et renoncerait à la préemption sur la maison et les terrains attenants.

5.2 Cimetière et église

M. le Maire fait état de la note de Guy Morel concernant l'état de délabrement de l'église et de l'ancien cimetière.

Il est désormais impératif de réfléchir à des travaux de mise en conformité et M. le Maire préconise également de nettoyer le passage à l'arrière de l'église de manière à éviter les déprédations actuellement constatées (dépôt d'ordures ...). Un devis a été demandé et le conseil municipal sera tenu informé des travaux à engager.

5.3 Très Haut débit

M. le Maire informe le conseil municipal que le SIAC a sollicité l'avis de la commune sur la mise en place d'une politique de déploiement du très haut débit dans la vallée. Ce dossier, comme d'autres malheureusement, souffre des tensions entre les différentes collectivités du bord du lac Léman.

5.4 Rond point du Schuss

Gaël Muffat souhaite que les différents accords fonciers devant être pris en vue de la réalisation de cet équipement soient formalisés car actuellement il n'y a rien d'officiel.

5.5 Arrivée du TDF

Joseph Ecoeur présente les plans de circulation lors de l'arrivée du tour de France à Avoriaz. Il précise qu'un dispositif d'évacuation du public sera mis en place avec l'obligation de gérer la descente 1H1/2 après la course. Des navettes circuleront à partir d'Ardent jusqu'aux Lindarets il y a donc besoin d'une énorme mobilisation des bénévoles ce qui n'a malheureusement pas été le cas lors de la dernière réunion organisée à cet effet.

En effet les difficultés inhérentes à ce type de grosse manifestation seront encore augmentées du fait de la finale de la coupe du monde de football qui sera retransmise sur écran géant sur la place de l'église.

5.6 Rallye du Mont Blanc

Michel Coquillard informe le conseil municipal que l'assistance aux véhicules lors du rallye s'effectuera aux Prodains et qu'il y aura un parc fermé de voitures dans la rue du Bourg. Lionel Gaymard ne juge pas cette initiative opportune dans la mesure où lorsque les véhicules sont en compétition cette rue reste inaccessible tout en ne présentant aucun intérêt pour les spectateurs.

Odile Muller regrette que l'information concernant la non utilisation comme les années précédentes du parking du parc des sports soit parvenue si tard et surtout après l'avancement de la date de la rentrée scolaire obtenu auprès des services de l'inspection académique. Ainsi la rentrée scolaire 2010-2011 aura lieu le 31 août suivi du mercredi 1^{er} septembre travaillé avec annulation des cours les jeudi 2 et vendredi 3 septembre 2010.

5.7 Divers

- ➔ Odile Muller souhaite qu'un courrier soit rédigé à l'attention des occupants des logements du bâtiment de l'école élémentaire publique concernant le stationnement des voitures dans la cour de l'école en particulier compte tenu des tâches d'huiles dont la présence a été constatée dans la cour de l'école.
- ➔ M. le Maire rappelle qu'il dispose d'invitations pour le TOUR DE France pour l'étape Les Rousses Morzine et pour l'étape Morzine Saint-Jean-de-Maurienne afin de suivre la course dans les voitures officielles. Il dispose en outre de 08 places pour l'arrivée sur les Champs Elysées.

- ➔ Odile Muller donne des informations sur l'avancée du dossier relatif aux maisons de santé pluridisciplinaire de Morzine et d'Avoriaz en particulier la nomination du cabinet « Equation Management » pour mener à bien ces deux dossiers dont elle rappelle que leur réussite est directement liée aux degrés d'implication des socio-professionnels.
- ➔ L'association du patrimoine souhaite organiser un vote symbolique dans le cadre des festivités pour les 150 ans du rattachement de la Savoie à la France et souhaite également la mise à disposition de la salle du conseil municipal. Le conseil municipal donne son accord.
- ➔ Le conseil municipal souhaite que les services techniques procèdent à une vérification avant la saison d'été de la disponibilité et de la propreté des wc publics dont 4 sur 12 seulement seraient en service.

~ Séance levée à 21 H 30~

Fait à MORZINE, le 15 juin 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
